



# RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INSCRIPTION AU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) ♦ Programmation 2024-2025 ♦



## RÉNORÉGION

La MRC de La Haute-Gaspésie agit à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour administrer le programme **RénoRégion** sur son territoire. Ce programme accorde une aide financière aux propriétaires à faible revenu ou à revenu modeste dont la résidence principale nécessite des travaux visant à corriger une ou des déficiences majeures.

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière peut atteindre 95 % du coût des travaux reconnus sans toutefois dépasser 20 000 \$ ou, 25 000 \$ dans certains cas, et selon le revenu du ménage. Le pourcentage d'aide varie en fonction du revenu du ménage.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

**Pour être admissible au programme RénoRégion, vous devez répondre aux critères suivants :**

- Être propriétaire de la résidence et l'occuper à titre de résidence principale;
- Être de citoyenneté canadienne ou être résident(e) permanent(e);
- La résidence doit nécessiter un minimum de 3 500 \$ de travaux visant la correction d'une ou de plusieurs déficiences majeures lesquelles seront constatées par l'inspecteur accrédité lors d'une visite d'inspection le cas échéant;
- La résidence doit comprendre 2 logements maximum incluant celui du propriétaire;
- La valeur uniformisée de la résidence ne peut dépasser 150 000 \$ excluant la valeur du terrain;
- Le revenu total du ménage est inférieur ou égal au revenu maximal admissible;
- Ne pas avoir bénéficié du programme RénoRégion au cours des 5 dernières années;
- Tout autre critère d'admissibilité déterminé par la SHQ.

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

- Une copie de l'avis d'évaluation municipale 2023 (contient l'information sur la valeur du bâtiment);
- Une copie de l'avis de cotisation fédéral complet pour l'année d'imposition 2023 de chacun des membres du ménage qui habite la résidence et qui a déclaré un revenu;
- Une copie de la déclaration d'impôt fédéral 2023 de chacun des membres du ménage qui habite la résidence et qui a déclaré un revenu.

### **POUR OBTENIR VOTRE AVIS DE COTISATION FÉDÉRAL 2023 OU UN IMPRIMÉ DE VOS REVENUS ET DÉDUCTIONS (L'OPTION C) :**

- Par téléphone : Agence du revenu du Canada 1-800-959-7383 (délai de 7 jours ouvrables pour l'obtenir)
- En ligne : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/> Dans l'outil « Recherche » en haut à droite de la page, inscrire « Avis de cotisation » à la page qui apparaît, choisir « *Avis de cotisation : Obtenir une copie* » et suivre les instructions.

**IMPORTANT :** les originaux des documents ne seront pas retournés. Veillez fournir des photocopies.

À noter qu'en l'absence des documents demandés, une demande d'inscription pourrait être considérée incomplète et ne pas être retenue.

## ADMISSIBILITÉ SELON LE REVENU BRUT ET LA TAILLE DU MÉNAGE

▪ Une personne seule <u>ou</u> couple :	27 500 \$ ou moins et jusqu'à 39 500 \$ / (à partir de 39 501\$ non admissible)
▪ 2 à 3 personnes (incluant enfants) :	34 500 \$ ou moins et jusqu'à 46 500 \$ / (à partir de 46 501\$ non admissible)
▪ 4 à 5 personnes (incluant enfants) :	40 500 \$ ou moins et jusqu'à 52 500 \$ / (à partir de 52 501\$ non admissible)
▪ 6 personnes et plus (incluant enfants) :	47 500\$ ou moins et jusqu'à 59 500\$ / (à partir de 59 501\$ non admissible)

## SÉLECTION DES DEMANDES

Toutes les demandes reçues ne pourront pas être traitées. En fonction de l'enveloppe budgétaire attribuée par le gouvernement du Québec à la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du programme RénoRégion et du nombre de demandes d'inscription reçues, une sélection des demandes admissibles sera faite pour déterminer les cas les plus prioritaires.

Les propriétaires dont la demande d'inscription est retenue seront contactés par téléphone par l'inspecteur accrédité pour planifier une visite. Les propriétaires dont la demande ne pourra pas être traitée dans l'actuelle programmation en fonction du budget disponible seront avisés par la poste. Les demandes d'inscription reçues et non sélectionnées seront détruites à la fin de la programmation. Une nouvelle demande d'inscription devra être produite lors d'une prochaine programmation.

Toute fausse information ou tout faux document peut entraîner l'annulation de la demande d'inscription.

## CRITÈRES DE PRIORISATION

Les demandes d'inscription complète comportant tous les renseignements et documents exigés seront vérifiées et celles admissibles seront transmises au comité de sélection pour priorisation.

Les demandes admissibles comportant des travaux urgents qui constituent une menace immédiate pour la santé ou la sécurité des occupants seront traitées en priorité telles qu'exigées par la SHQ. Par la suite, les demandes admissibles comportant des travaux visant à conserver l'intégrité du bâtiment seront priorisées.

Les demandes présentées par des personnes n'ayant jamais bénéficié du programme RénoRégion seront traitées avant les demandes de personnes ayant déjà bénéficié du programme.

## RÉALISATION DES TRAVAUX

Tous les travaux exécutés sans l'autorisation écrite préalable de la MRC de La Haute-Gaspésie ne sont pas admissibles à une aide financière.

Les travaux déterminés dans le cadre du programme RénoRégion doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Un délai de **6 mois** est accordé suivant la date d'autorisation du dossier pour réaliser les travaux.